



**Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 17 septembre 2013

DIR / MB

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE A LA MISSION D'AUDIT SUR LES PERSPECTIVES DE  
FINANCEMENT DE LA PRIME DE FIDELISATION ET DE RECONNAISSANCE  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
AUTORISATION A SIGNER**

Le service départemental d'incendie et de secours des LANDES a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet d'audit sur les perspectives du dispositif de financement de la prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires, pour l'ensemble des SDIS de France.

En effet, le financement de la prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires génère des interrogations quant à la pérennité du dispositif actuel. De nombreux SDIS, par l'intermédiaire de leur président, ont décidé de mener une réflexion d'ensemble dans la perspective d'apporter des évolutions visant à maîtriser l'évolution des charges financières pesant sur les budgets des établissements publics.

Monsieur Robert CABE, président du CASDIS des LANDES, a souhaité mener cette réflexion en accord avec les présidents des SDIS de France.

La présente convention vise à répartir les dépenses liées à la gestion de l'opération (études, administration, documentation, secrétariat, frais téléphoniques et postaux notamment) entre tous les SDIS de France.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la participation financière du SDIS des Pyrénées-Atlantiques à la mission d'audit sur les perspectives de financement de la prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS des Landes et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques pour un montant de 400 € ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention de participation financière à la mission d'audit sur les perspectives de financement de la prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget du SDIS des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'exercice 2013.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_107
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	4.4 - Autres categories de personnels
<b>Objet de l'acte</b>	Convention de participation financière - Mission d'audit sur les perspectives de financement de la prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires - Autorisation à signer
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130917-2013_107-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	18/09/2013



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 17 septembre 2013

SAMP-SL

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MARCHÉ DE REFONTE DU SYSTÈME D'INFORMATION  
ADMINISTRATIF ET FONCTIONNEL – AVENANT N°4  
AUTORISATION A SIGNER**

Le présent avenant a pour objet :

**1) de réviser le périmètre technique de la tranche conditionnelle n°1 :**

Les prestations techniques définies au titre du domaine fonctionnel Courrier restent inchangées. La période de garantie qui commencera à compter de la prononciation de la vérification de service régulier (VSR) positive durera jusqu'au 22 janvier 2016. La garantie couvrant la durée totale du marché, toutes les prestations de maintenance sont donc supprimées.

Les prestations techniques afférentes aux domaines transversaux gestion électronique des documents (GED), portail intranet et mise en œuvre d'un système d'information d'aide à la décision (SIAD) sont supprimées.

Les prestations afférentes aux interfaces (middleware) avec des applications tierces sont définies comme suit :

**⇒ Intégration avec l'application de gestion RH Antibia :**

- les correspondants Digitech sont alimentés par les données agents RH consolidées (cf. spécifications fonctionnelles).
- gestion d'agent VIP (cf. spécifications fonctionnelles)
- les utilisateurs de l'application devront être intégrés par l'application RH (cf. spécifications fonctionnelles).

Code	Nom	Origine	Destination	Mise en œuvre
FL47	Courrier – Maj Entité	Antibia	Fichier plat	Capgemini
FL45a	Courrier - Agent RH	Antibia	Digitech	Capgemini

*N.B. : dans le cadre de la tranche conditionnelle, les 2 interfaces ci-dessus ne seront pas maintenus par Capgemini au-delà du 22 janvier 2016. Ils ne rentrent donc pas dans le périmètre de l'avenant n° 3 qui régit les prestations de la tranche ferme et prévoit un prolongement de la maintenance jusqu'au 09 juin 2016.*

**2) de modifier le montant total de la tranche conditionnelle n°1 relative au domaine fonctionnel Courrier :**

Le montant total de la tranche conditionnelle n°1 était initialement de 247 890,30 € HT soit 296 476,80 € TTC (ensemble des prestations, maintenance et formation).

Le montant est désormais porté à **125 667,28 € HT (inclus les 4 950 € HT de formation), soit 150 298,07 € TTC, soit une diminution de 49,30%** par rapport au montant initial du marché sur cette tranche conditionnelle n°1.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la délibération n°79/2009 du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du 02 juillet 2009 autorisant la Présidente à signer le marché ;

**VU** la délibération n°76/2010 du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du 14 septembre 2010 autorisant la Présidente à signer l'avenant n°1 ;

**VU** la délibération n°03/2011 du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du 15 février 2011 autorisant la Présidente à signer l'avenant n°2 ;

**VU** la délibération n°14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

**VU** la délibération n°53/2013 du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du 14 mai 2013 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**1. AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°4 relatif au marché refonte du système d'information administratif et fonctionnel.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_108
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	1.1.8 - Avenants
<b>Objet de l'acte</b>	Marché de refonte du système d'information administratif et fonctionnel (SIAF) - Avenant n 4 - Autorisation à signer.
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130917-2013_108-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	18/09/2013



**Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 17 septembre 2013

SAMP - SL

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE A LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT A  
L'ACCORD CADRE EN VUE DE LA FOURNITURE DE VÉHICULES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS (FOURNITURE DE SEPT EQUIPEMENTS EN VEHICULES DE SECOURS A  
VICTIMES) – AUTORISATION A SIGNER**

Une procédure de remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre (N° 201012 lot n°3) attribué en 2010 pour la fourniture de véhicules d'incendie et de secours a été lancée le 26 juin 2013 pour la fourniture de sept équipements en véhicules de secours à victimes.

Une lettre de consultation a donc été adressée aux trois titulaires de l'accord cadre, à savoir la société PETIT PICOT (37300 Joue les tours), la société BSE (64702 Hendaye) et la société GIFA (85292 St Laurent/Sèvre).

Les véhicules seront des véhicules de secours et d'assistance aux victimes selon la norme EN 1846-1, ayant une masse de véhicule correspondant à la classe L, de catégorie « urbain », avec une capacité en places assises pour l'équipage de 5, et une capacité de transport d'une victime couchée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 septembre 2013 pour formuler un avis sur l'attribution de ce marché subséquent supérieur aux seuils des procédures formalisées (> 200 000 € HT).

Les critères de sélection des offres étaient les suivants : qualité technique (40 points), coût global d'utilisation (30 points), développement durable (15 points), durée de garantie (10 points) et délai de livraison (5 points).

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la délibération n°14-2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**1. AUTORISE** le Président à signer le marché suivant :

OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>Désignation</b>			
Fourniture de sept équipements en véhicules de secours à victimes <b>avec option</b> portant sur la fourniture de 7 tables pneumatiques	PETIT PICOT	303 357,67 €	362 815,78 €

**Yves SALAMAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_109
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1.1 - Marchés sur appel d'offre
Objet de l'acte	Marché subséquent à l'accord cadre en vue de la fourniture de véhicules d'incendie et de secours (fourniture de sept équipements en véhicules de secours à victimes)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130917-2013_109-DE
Date de transmission de l'acte	18/09/2013
Date de réception de l'accuse de réception	18/09/2013



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 17 septembre 2013

GDEC - GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A  
DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, D'ANCIENS LOCAUX DES DOUANES  
POUR DES MANŒUVRES DE SAUVETAGE EN MILIEU PERILLEUX  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et la commune d'URDOS, représentée par son Maire, Monsieur Jacques MARQUEZE, portant sur la mise à disposition d'un terrain et d'un bâtiment des anciens locaux des douanes dans le cadre de manœuvres de sauvetage en milieu périlleux.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du CASDIS n°14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ce site trois manœuvres de sauvetage en milieu périlleux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre la commune d'URDOS et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain et d'un bâtiment des anciens locaux des douanes dans le cadre de manœuvres de sauvetage en milieu périlleux pour la période du 18 septembre 2013 au 16 octobre 2013.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des anciens locaux des douanes appartenant à la commune d'URDOS.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_110
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.3 - Locations
<b>Objet de l'acte</b>	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux par la commune d'Urdsos pour des manoeuvres de SP autorisation à signer
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130917-2013_110-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	18/09/2013



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 17 septembre 2013

GDEC - GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A  
DISPOSITION D'INSTALLATIONS DE L'USINE YARA DE PARDIES  
POUR DES EXERCICES DE LUTTE CONTRE LE RISQUE CHIMIQUE  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur de l'usine YARA France – usine de Pardies – Pôle 5 – 64150 PARDIES, portant sur la mise à disposition d'installations de l'usine YARA dans le cadre d'exercices de lutte contre le risque chimique.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les Sapeurs-Pompiers effectueront sur ces installations des manœuvres de lutte contre le risque chimique durant l'année 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre la société YARA France -usine de Pardies- et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'installations dans le cadre d'exercices de lutte contre le risque chimique répartis sur douze jours au cours de l'année qui suit la signature de la convention.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'installations appartenant à l'usine YARA France de PARDIES.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_111
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'installations de l'Usine YARA de Pardies pour des exercices de lutte contre le risque chimique Autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130917-2013_111-DE
Date de transmission de l'acte	18/09/2013
Date de réception de l'accuse de réception	18/09/2013



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 17 septembre 2013

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A  
DISPOSITION DES SAPEURS-POMPIERS DU CIS MOURENX-ARTIX DES  
INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES D'OS-MARSILLON  
A TITRE GRACIEUX  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et la commune d'OS-MARSILLON, représentée par son maire Monsieur Bernard TURPAIN, portant sur la mise à disposition des sapeurs-pompiers du CIS Mourenx-Artix des installations sportives municipales (salle polyvalente et vestiaires, terrain de football, parcours sportif dans le bois de la Barthe).

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les sapeurs-pompiers du CIS Mourenx-Artix effectueront sur ces sites des séances d'entraînements physiques et sportifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre la commune d'OS-MARSILLON et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des installations sportives municipales pour les sapeurs-pompiers du CIS Mourenx-Artix pour une période d'un an à compter de la signature de la convention.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des installations appartenant à la commune d'OS-MARSILLON.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_112
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	Convention de mise à disposition à titre gracieux des installations sportives municipales pour les sapeurs pompiers du CIS Mourenx-Artix Autorisation à signer
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130917-2013_112-DE
Date de transmission de l'acte	18/09/2013
Date de réception de l'accuse de réception	18/09/2013



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 17 septembre 2013

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A  
DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN SILO DE STOCKAGE DE MAÏS POUR  
DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES INCENDIE ET LOT DE SAUVETAGE ET  
DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et la société TOULOUSE et Frère, 64170 LABASTIDE-CEZERACQ, représentée par son propriétaire Monsieur Jean TOULOUSE, portant sur la mise à disposition des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques d'un silo de stockage de maïs (bâtiments et terrains).

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du CASDIS n°14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les sapeurs-pompiers du SDIS64 effectueront sur ce site 20 demi-journées de manœuvres et recyclages dans les disciplines de l'incendie et du lot de sauvetage et de protection contre les chutes réparties sur l'année et déterminées en concertation avec le propriétaire des lieux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre la Société Toulouse et Frères et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un silo de stockage de maïs (bâtiments et terrains) à Artix pour les sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un silo de stockage de maïs appartenant à la société TOULOUSE et Frère.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_113
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.3 - Locations
<b>Objet de l'acte</b>	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un silo de stockage de maïs pour manoeuvres de SP Autorisation à signer
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130917-2013_113-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	18/09/2013



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 17 septembre 2013

GDEC - GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION  
D'UTILISATION, A TITRE ONEREUX, DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE  
D'ESCALADE D'OLORON-SAINTE-MARIE PAR LES SAPEURS-POMPIERS DU  
GSMSP 64  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et l'association "LE MUR", gestionnaire de la structure artificielle d'escalade d'OLORON-SAINTE-MARIE, représentée par ses co-présidents, Monsieur BOUTET Patrice et Madame SINET Céline, portant sur le renouvellement de l'autorisation d'utilisation de la structure artificielle d'escalade par les sapeurs-pompiers, membres du GSMSP 64, dans le cadre de la pratique de l'escalade.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les Sapeurs-Pompiers du GSMSP effectueront sur ce site des entraînements à la pratique de l'escalade.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre l'association "LE MUR" et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative au renouvellement de l'autorisation d'utilisation, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade par les sapeurs-pompiers, membres du GSMSP 64, dans le cadre de la pratique de l'escalade.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à l'utilisation, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade d'OLORON-SAINTE-MARIE du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_114
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.3 - Locations
<b>Objet de l'acte</b>	Convention de mise à disposition et d'utilisation de la SAE dans le cadre d'activités d'escalades au GSMP64 Autorisation à signer
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130917-2013_114-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	18/09/2013



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 17 septembre 2013

GDEC-GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A  
DISPOSITION PAR EDF-GEH DU SITE DU LAC D'ANGLUS POUR LES  
SAPEURS-POMPIERS DU SDIS 64 (GRIMP64)  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et EDF-GEH Adour et Gaves – Gu Baralet portant sur la mise à disposition du site du lac d'Anglus pour les sapeurs-pompiers du SDIS64 et plus particulièrement du groupe d'intervention en milieu périlleux du SDIS64.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du CASDIS n° 14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les sapeurs-pompiers du SDIS64 effectueront sur ce site trois journées d'entraînement à l'évacuation de personnes blessées dans les gorges et l'aval du barrage d'Anglus durant l'année 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre EDF-GEH Adour et Gaves – Gu Baralet et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du site du lac d'Anglus pour les sapeurs-pompiers du groupe d'intervention en milieu périlleux du SDIS64 pour trois journées d'entraînement durant l'année 2013.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du site du lac d'Anglus appartenant à EDF-GEH Adour et Gaves – Gu Baralet à BORCE.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

## Statut de la télétransmission

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_115__
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.3 - Locations
<b>Objet de l'acte</b>	convention de mise à disposition par EDF-GEH du site du lac d'Anglus pour les sapeurs-pompiers du GRIMP64
<b>Statut de la transmission</b>	7 - Transmis au Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130917-2013_115__-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013__115
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.3 - Locations
<b>Objet de l'acte</b>	Convention portant sur la mise à disposition par EDF-GDH du site du lac d'Anglus pour les sapeurs-pompiers du SDIS64 (GRIMP64) Autorisation à signer
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130917-2013__115-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	11/10/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	11/10/2013

**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 17 septembre 2013

GGDR / SORM - CH

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE PROTOCOLE RELATIF A LA FOURNITURE  
DU PLAN QUADRILLE ET AUX MODALITÉS DE TRANSMISSION DU PLAN  
CARROYÉ AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION ET  
L'AMÉNAGEMENT DE L'AÉRODROME DE BIARRITZ-ANGLET-BAYONNE  
AUTORISATION A SIGNER**

Dans le cadre de ses obligations réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de sécurité qui lui incombent, le Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie d'Aéronefs doit posséder un plan carroyé. Toutefois, dans un souci d'efficacité opérationnelle, ce plan doit être en corrélation avec celui mis en œuvre par le SDIS64.

Le SDIS64 s'engage par le présent protocole à fournir le plan carroyé d'intervention incluant la zone voisine d'aérodrome et la zone d'aérodrome.

Chaque début d'année, après vérification de la bonne conformité du plan par l'exploitant et le responsable du SSLIA, le groupement gestion des risques du SDIS64 s'assurera, si besoin est, de la mise à jour et de l'édition sur un support numérique de la nouvelle version du plan.

Cette mise à jour n'entraînera pas de facturation vers le Syndicat mixte.

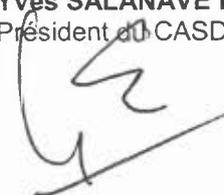
Toutefois la diffusion sur support papier du plan carroyé est à la charge de l'exploitant qui en assumera la diffusion.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1, L1424-2.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure le protocole relatif à la fourniture du plan quadrille et fixant les modalités de transmission du plan carroyé d'intervention de la zone voisine d'aérodrome et de la zone d'aérodrome par le SDIS 64 avec le Syndicat Mixte pour l'exploitation et l'aménagement de l'aérodrome de Biarritz-Anglet-Bayonne qui sera reconduit automatiquement sauf dénonciation par les parties.
2. **AUTORISE** le Président à signer le protocole avec le Syndicat Mixte pour l'exploitation et l'aménagement de l'aérodrome de Biarritz-Anglet-Bayonne relatif au plan quadrille et fixant les modalités de transmission du plan carroyé d'intervention de la zone voisine d'aérodrome et de la zone d'aérodrome par le SDIS 64.

**Yves SALANAVE PÉHÉ**  
Président du CASDIS



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_116
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.4 - Aménagement du territoire
<b>Objet de l'acte</b>	Protocole relatif à la fourniture du plan quadrille et aux modalités de transmission du plan carroyé d'intervention entre le SDIS64 et le Syndicat mixte pour l'exploitation et l'aménagement de l'aérod
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130917-2013_116-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	18/09/2013



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 17 septembre 2013

GDSI - AE

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION PERMETTANT  
LA PARTICIPATION DU SDIS64 AU PROJET « PLATEFORME DE  
MUTUALISATION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE EN AQUITAINE »  
(PIGMA)  
AUTORISATION A SIGNER**

Le SDIS 64, en tant que membre du Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques – GIP ATGeRi, participe au projet de plateforme de mutualisation de l'information géographique en Aquitaine (PIGMA). Dans la mise en place de ce projet, le SDIS64 avait des actions à hauteur de 219 000 € sur une période 2009-2010.

La continuité de ce projet est menée sur une période 2011-2013. Afin d'obtenir le financement FEDER géré par le SGAR, une valorisation des actions menées par le SDIS64 est nécessaire. Cette dernière doit passer par la fourniture d'un état récapitulatif certifié des dépenses engagées sur cette période, soit un total de 303 637 €, au GIP ATGeRi.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°93/2009 du 8 septembre 2009 du Bureau du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de signer une convention avec le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques – GIP ATGeRi relative à la participation du SDIS64 au projet de « plate-forme de l'information géographique mutualisée en Aquitaine-PIGMA » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 mars 2014.
2. **AUTORISE** le président à signer ladite convention.

**Yves SALANAYE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_117
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	1.4 - Autres types de contrats
<b>Objet de l'acte</b>	Convention relative à la participation du SDIS64 au projet de "plate-forme de l'information géographique mutualisée en Aquitaine (PIGMA) Autorisation à signer
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130917-2013_117-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	18/09/2013



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 17 septembre 2013

GDMG – MT/FP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
A LA VENTE DE BATIMENTS MODULAIRES  
A LA COMMUNE DE MONASSUT AUDIRACQ**

Depuis le déménagement du centre d'incendie et secours de Mourenx sur le site de Os-Marsillon, les bâtiments modulaires à usage d'hébergement qui avaient été installés à proximité de l'ancien centre d'incendie et de secours n'ont plus d'utilité.

Dès lors et en l'absence d'autres besoins sur d'autres sites, il est proposé de les vendre.

La commune de Monassut Audiracq a fait une proposition de 15 000 €, avec à sa charge les prestations de démontage, grutage et remontage.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la délibération du CASDIS n°14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**VU** la délibération en date du 04 juin 2013 du conseil municipal de Monassut Audiracq ;

**CONSIDÉRANT** le montant proposé (15 000 €) et la prise en charge des prestations par la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la cession des bâtiments modulaires d'une surface totale de 78 m<sup>2</sup> à la commune de Monassut Audiracq pour un montant de 15 000 €.
2. **AUTORISE** le président à signer les actes correspondants.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_118
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.2 - Alienations
<b>Objet de l'acte</b>	Vente de bâtiments modulaires à la commune de Monassut
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130917-2013_118-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	18/09/2013



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 17 septembre 2013

GDMG – MT/FP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL  
COMMUNAL PAR LA COMMUNE DE NAY  
AUTORISATION A SIGNER**

Afin de libérer de l'espace dans le centre d'incendie et de secours de Nay pour permettre l'aménagement d'un vestiaire, la commune de NAY propose la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal (ancienne usine Berchon) à usage de stationnement d'un véhicule Léger Hors Route (VLHR) et d'une embarcation, à compter du 20 septembre 2013.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la délibération du CASDIS n°14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit à compter du 20 septembre 2013 d'un local communal avec la commune de NAY.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de NAY.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_119
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.3 - Locations
<b>Objet de l'acte</b>	Convention de mise à disposition d'un local communal par la commune de Nay - Autorisation à signer
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130917-2013_119-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	18/09/2013

**Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 17 septembre 2013

SSSM/PEG-SG

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE A LA REFORME DU MATERIEL MEDICAL**

La réforme du matériel médical est présentée dans le tableau ci-dessous, celui-ci se décompose en 8 parties :

- le numéro de lot ;
- le type de matériel ;
- son numéro de série s'il en possède un ;
- sa date de mise en service ;
- l'état du matériel (cassé, en état de fonctionnement, perdu en opération) ;
- le numéro d'inventaire s'il est retrouvé sur le matériel ;
- la valeur nette comptable fin 2012 ;
- la proposition de devenir du matériel.

N° de lots	Type de matériel	N° série	Date de mise en service	Etat du matériel	N° d'inventaire	Valeur nette comptable fin 2012	Observation et proposition CASDIS
1	Matelas coquille			Non fonctionnel			destruction
2	Matelas coquille			Non fonctionnel			destruction
3	Matelas coquille			Non fonctionnel			destruction
4	Sac premier secours			Non fonctionnel	1112738		destruction
5	Attelle DONWAY	209712	2003	Non fonctionnel			destruction
6	Moniteur multiparamétrique	021206060090	2007	Non fonctionnel	1123918		destruction
7	Oxymètre de pouls	G02826105	2002	Non fonctionnel	1125713		destruction
8	Matelas coquille			Non fonctionnel			Destruction
9	Sac premier secours			Non fonctionnel			Destruction
10	Attelle DONWAY	207502	2003	Non fonctionnel	1022030		Destruction
11	Attelle DONWAY	207678	2003	Non fonctionnel	1113055		Destruction
12	Attelle DONWAY	211004	2003	Non fonctionnel	1021413		Destruction
13	Attelle DONWAY	207643	2003	Non fonctionnel			Destruction
14	Attelle DONWAY	207642	2003	Non fonctionnel			destruction
15	Attelle DONWAY	209712	2003	Non fonctionnel			Destruction
16	DSA Fred Schiller Bi	48314860	2003	Non fonctionnel	1123820		Destruction
17	DSA Fred Schiller Bi	48212754	2002	Non fonctionnel	1015871		Destruction
18	DSA Fred Schiller Bi	48213419	2002	Non fonctionnel	1021387		Destruction

N° de lots	Type de matériel	N° série	Date de mise en service	Etat du matériel	N° d'inventaire	Valeur nette comptable fin 2012	Observation et proposition CASDIS
19	DSA Fred Schiller Bi	48213415	2002	Non fonctionnel	1114207		Destruction
20	DSA Fred Schiller Bi	48212756	2002	Non fonctionnel	1020165		Destruction
21	DSA Fred Schiller Bi	48314396	2003	Non fonctionnel	1011588		Destruction
22	DSA Fred Schiller Bi	48212751	2002	Non fonctionnel	1104213		Destruction
23	DSA Fred Schiller Bi	48202359	2002	Non fonctionnel	118009		Destruction
24	DSA Fred Schiller Bi	48314582	2003	Non fonctionnel	1123922		Destruction
25	DSA Fred Schiller Bi	48314581	2003	Non fonctionnel	1123924		Destruction
26	DSA Fred Schiller Bi	48213420	2002	Non fonctionnel	1014413		Destruction
27	DSA Fred Schiller Bi	48213425	2002	Non fonctionnel	1001600		Destruction
28	DSA Fred Schiller Bi	48202362	2002	Non fonctionnel	1106953		Destruction
29	DSA Fred Schiller Bi	48314397	2003	Non fonctionnel	1103786		Destruction
30	DSA Fred Schiller Bi	48212753	2003	Non fonctionnel	1003828		Destruction
31	DSA Fred Schiller Bi	48202361	2002	Non fonctionnel	1003387		Destruction
32	DSA Fred Schiller Bi	48202472	2002	Non fonctionnel	1017156		Destruction
33	DSA Fred Schiller Bi	48213417	2002	Non fonctionnel	1101155		Destruction
34	DSA Fred Schiller Bi	48100534	2001	Non fonctionnel	1021411		Destruction
35	DSA Fred Schiller Bi	48100729	2001	Non fonctionnel	1106617		Destruction
36	DSA Fred Schiller Bi	48314579	2003	Non fonctionnel	1105885		Destruction
37	DSA Fred Schiller Bi	48415115	2003	Non fonctionnel	1105001		Destruction
38	DSA Fred Schiller Bi	48314359	2003	Non fonctionnel	1000913		Destruction
39	DSA Fred Schiller Bi	48100733	2001	Non fonctionnel	1005817		Destruction
40	DSA Fred Schiller Bi	48212752	2002	Non fonctionnel	1106503		Destruction
41	DSA Fred Schiller Bi	48213418	2002	Non fonctionnel	1111949		Destruction
42	DSA Fred Schiller Bi	48202363	2000	Non fonctionnel	1104772		Destruction
43	Aspirateur de mucosité	J559506	1999	Non fonctionnel			Destruction
44	Aspirateur de mucosité	40490K912303	1999	Non fonctionnel			Destruction
45	Aspirateur de mucosité	40490J328805	1999	Non fonctionnel			Destruction
46	Aspirateur de mucosité	40490J501907	1999	Non fonctionnel			Destruction
47	Attelle de DONWAY	208250	2004	Non fonctionnel	1009931		Destruction
48	Attelle de DONWAY	208268	2004	Non fonctionnel	1112984		Destruction
49	Attelle de DONWAY	207504	2004	Non fonctionnel	1119356		Destruction
50	Attelle de DONWAY	209712	2004	Non fonctionnel			Destruction
51	Attelle de DONWAY	207642	2004	Non fonctionnel			Destruction
52	Attelle de DONWAY	207643	2004	Non fonctionnel			Destruction
53	Attelle de DONWAY	207502	2004	Non fonctionnel			Destruction
54	Attelle de DONWAY	211004	2004	Non fonctionnel	1021413		Destruction
55	Attelle de DONWAY	207678	2004	Non fonctionnel	1113055		Destruction
56	Tensiomètre électronique	3040600881	2005	Non fonctionnel			Destruction
57	Oxymètre de pouls	G07814307	2006	Non fonctionnel			Destruction
58	Aspirateur de mucosité	19153	2008	Non fonctionnel	1017164		Destruction
59	Moniteur multiparamétrique	021206060090	2007	Non fonctionnel	1123918		Destruction
60	Oxymètre de pouls	G02826105	2002	Non fonctionnel	1125713		Destruction

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relatives aux services d'incendies et de secours ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** la réforme et l'aliénation du matériel listé ci-dessus.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Salanave-Péhé', written over the printed name and title.

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_120
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	7.1 - Decisions budgetaires
<b>Objet de l'acte</b>	Réforme de matériel médical
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130917-2013_120-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	18/09/2013

**Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 17 septembre 2013

SSSM/PEG-SG

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE AU DON DE MATERIEL MEDICAL**

La réforme du matériel médical est présentée dans le tableau ci-dessous, celui-ci se décompose en 8 parties :

- le numéro de lot ;
- le type de matériel ;
- son numéro de série s'il en possède un ;
- sa date de mise en service ;
- l'état du matériel (cassé, en état de fonctionnement, perdu en opération) ;
- le numéro d'inventaire s'il est retrouvé sur le matériel ;
- la valeur nette comptable fin 2012 ;
- la proposition de devenir du matériel.

N° de lots	Type de matériel	N° série	Date de mise en service	Etat du matériel	N° d'inventaire	Valeur nette comptable fin 2012	Observation et proposition CASDIS
1	DSA Fred Schiller Bi	48415113	2004	fonctionnel	1110910		Biarritz sauvetage côtier
2	DSA Fred Schiller Bi	48314580	2003	fonctionnel	1004935		Biarritz sauvetage côtier
3	Attelle de DONWAY	208247	2004	fonctionnel	108342		Biarritz sauvetage côtier
4	Attelle de DONWAY	208248	2004	fonctionnel	1008305		Biarritz sauvetage côtier
5	Matelas coquille		2005	Non fonctionnel			Biarritz sauvetage côtier
6	Matelas coquille		2005	Non fonctionnel			Biarritz sauvetage côtier
7	Sac premier secours		2005	Non fonctionnel			Biarritz sauvetage côtier
8	Chaise portoire		2000	Fonctionnel	1119388		Biarritz sauvetage côtier

N° de lots	Type de matériel	N° série	Date de mise en service	Etat du matériel	N° d'inventaire	Valeur nette comptable fin 2012	Observation et proposition CASDIS
9	Chaise portoire		2000	Fonctionnel	1004895		Biarritz sauvetage côtier
10	Oxymètre de pouls	G04820428	2004	fonctionnel	1021395		Biarritz sauvetage côtier
11	Oxymètre de pouls	G03810596	2003	Fonctionnel	111980		Biarritz sauvetage côtier
12	Aspirateurs de mucosité	78300561186	2005	Fonctionnel	1008313		Biarritz sauvetage côtier
13	Plan dur		2005	Fonctionnel			Biarritz sauvetage côtier

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relatives aux services d'incendies et de secours

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**1. AUTORISE** le don et l'aliénation du matériel listé ci-dessus à l'association Biarritz sauvetage côtier.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS



**Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 17 septembre 2013

SSSM/PEG-SG

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE AU DON DE MATERIEL MEDICAL**

La réforme du matériel médical est présentée dans le tableau ci-dessous, celui-ci se décompose en 8 parties :

- le numéro de lot ;
- le type de matériel ;
- son numéro de série s'il en possède un ;
- sa date de mise en service ;
- l'état du matériel (cassé, en état de fonctionnement, perdu en opération) ;
- le numéro d'inventaire s'il est retrouvé sur le matériel ;
- la valeur nette comptable fin 2012 ;
- la proposition de devenir du matériel.

N° de lots	Type de matériel	N° série	Date de mise en service	Etat du matériel	N° d'inventaire	Valeur nette comptable fin 2012	Observation et proposition CASDIS
1	DSA Fred Schiller Bi	48415107	2004	A passer en maintenance			Les enfants du désert
2	DSA Fred Schiller Bi	48415401	2004	A passer en maintenance	1018211		Les enfants du désert
3	DSA Fred Schiller Bi	48415405	2004	A passer en maintenance	1112024		Les enfants du désert
4	DSA Fred Schiller Bi	48415403	2004	A passer en maintenance	1018881		Les enfants du désert
5	DSA Fred Schiller Bi	48415111	2004	A passer en maintenance	1105389		Les enfants du désert
6	DSA Fred Schiller Bi	48415404	2004	A passer en maintenance	1005485		Les enfants du désert
7	DSA Fred Schiller Bi	48415402	2004	A passer en maintenance	1123921		Les enfants du désert
8	DSA Fred Schiller Bi	48415112	2004	A passer en maintenance	1110958		Les enfants du désert
9	DSA Fred Schiller Bi	48415110	2004	A passer en maintenance	1105922		Les enfants du désert
10	DSA Fred Schiller Bi	48415109	2003	A passer en maintenance	1018245		Les enfants du désert
11	Moniteur multiparamétrique	6A5BAHP-10	2005	Non fonctionnel	1124365		Les enfants du désert
12	Scope défibrillateur	58278	1997	A passer en maintenanc	1009532		Les enfants du désert
13	Scope défibrillateur	66218	1998	A passer en maintenance			Les enfants du désert

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relatives aux services d'incendies et de secours

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**1. AUTORISE** le don et l'aliénation du matériel listé ci-dessus à l'association Les enfants du désert.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



## Statut de la télétransmission

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_122__
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.2 - Alienations
<b>Objet de l'acte</b>	Don de matériel médical à l'association "Les enfants du désert"
<b>Statut de la transmission</b>	7 - Transmis au Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130917-2013_122__-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013__122
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.2 - Alienations
<b>Objet de l'acte</b>	Don de matériel médical
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130917-2013__122-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	11/10/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	11/10/2013



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 26 septembre 2013

SFIN/ET

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
A LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2013**

Cette décision modificative (DM n°1) a pour objet de :

En fonctionnement :

- En opérations d'ordre de transfert entre sections, prévoir des écritures de régularisation en recettes d'un montant de 184 309.92 € relatives à la neutralisation des amortissements (151 211.76 €) et à la quote-part des subventions transférées au compte de résultat (Fonds d'aide à l'investissement des SDIS pour 33 098.16 €) ;
- Augmenter les dépenses imprévues de 184 309.92 € pour équilibrer la section de fonctionnement.

En investissement :

- Procéder au virement de crédits de 15 000 €, du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) vers le chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) afin de permettre la réalisation des frais d'études bâtementaires ;
- En opérations d'ordre de transfert entre sections, prévoir des dépenses supplémentaires de 184 309.92 € relatives à la neutralisation des amortissements (151 211.76 €) et aux subventions d'investissements transférées au compte de résultat (Fonds d'aide à l'investissement des SDIS pour 33 098.16 €) ;
- Constater les produits de la vente aux enchères de véhicules pour 130 156.00 € ;
- Augmenter les emprunts à contracter de 54 153.92 € pour équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S.,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**APPROUVE** la décision modificative N°1 de l'exercice 2013 telle qu'annexée.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

## DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2013

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Nature	Libellé	opération	Propositions nouvelles
<b>RECETTES</b>				
042	7768	Neutralisation des amortissements		151 211.76
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		33 098.16
		<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>184 309.92</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>184 309.92</b>
<b>DEPENSES</b>				
022	022	Dépenses imprévues		184 309.92
		<b>TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>184 309.92</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Libellé	opération	Propositions nouvelles
<b>RECETTES</b>				
024	024	Produits des cessions d'immobilisations		130 156.00
16	1641	Emprunts en cours		54 153.92
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>184 309.92</b>
<b>DEPENSES</b>				
20	2031	Frais d'études		15 000.00
21	21735	Installations générales, agencements, ....		-15 000.00
		<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0.00</b>
040	198	Neutralisation des amortissements		151 211.76
040	13931	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (fonds d'aide à l'investissement des SDIS)		33 098.16
		<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>184 309.92</b>
		<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>184 309.92</b>

ANNEXES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice... 25  
 Nombre de membres présents... 13  
 Nombre de suffrages exprimés... 13  
 VOTES : Pour... 13  
 Contre...  
 Abstentions...

Date de convocation 26.08.2013

Présenté par le Président  
A Pau le 26 SEP. 2013

Le Président,  
Délibéré par du conseil d'administration, réuni en session.....

A Pau le 26 SEP. 2013 Les membres du conseil d'administration,

Handwritten signatures of council members and the president. One signature is clearly legible as 'Cubert'.

certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/9 et de la publication le .../.../...

A Pau le 26/09/2013

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_123
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	7.1 - Decisions budgetaires
<b>Objet de l'acte</b>	Décision modificative n 1 de l'exercice 2013
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130926-2013_123-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	26/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	02/10/2013



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 26 septembre 2013

GDAF-SL

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ÉLECTION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS64  
– RÉPARTITION DES SIÈGES – PONDÉRATION DES SUFFRAGES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-24 et suivants et l'article R1424-2 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**1. DÉCIDE :**

- le nombre de membres représentant les collectivités au Conseil d'Administration est fixé à vingt-cinq ;
- le Département dispose de trois cinquièmes de ces sièges soit 15 (quinze) sièges ;
- les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposent d'un cinquième soit 5 (cinq) sièges ;
- les cinq sièges restant sont répartis selon les contributions respectives du Département (28 900 000 €) et des communes et EPCI (17 380 943,71€) au budget primitif 2013 soit trois sièges pour le Département et deux sièges pour les communes et EPCI ;
- les sept sièges des communes et EPCI sont répartis selon les populations respectives données DGF 2012 à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit trois pour les EPCI et quatre pour les communes ;
- en conséquence, la nouvelle composition du Conseil d'Administration du SDIS est fixée comme suit :
 

○ Département	:	18
○ EPCI	:	3
○ Communes	:	4

**2. DIT** que les collèges respectifs des communes et des EPCI sont composés conformément aux tableaux joints.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

<b>Communauté des communes</b>		<b>Population DGF 2012</b>
ARAMITS	Communauté des communes de la Vallée du Barétous	<b>4202</b>
ARTHEZ DE BEARN	Communauté des communes d'Arthez de Béarn	<b>4480</b>
ARZACQ	Communauté des communes du Canton d'Arzacq	<b>5676</b>
ASSAT	Communauté des communes Gave et Coteaux	<b>6065</b>
BAYONNE	Commnauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz	<b>120011</b>
GARLIN	Communauté des communes du canton de Garlin	<b>3708</b>
HASPARREN	Communauté des communes du Pays d'hasparren	<b>12871</b>
LAGOR	Communauté des communes de Lagor	<b>5012</b>
MONEIN	Communauté des communes de Monein	<b>7908</b>
MORLAAS	Communauté des communes des Luy-Gabas-Souye-Lées	<b>14206</b>
MOURENX	Communauté des communes de Lacq	<b>16982</b>
SAINT PALAIS	Communauté des communes Amikuse	<b>9652</b>
SALIES DE BEARN	Communauté des communes de Salies de Béarn	<b>8213</b>
SAUVETERRE DE BEARN	Communauté des communes de Sauveterre de Béarn	<b>4749</b>
SERRES CASTET	Communauté des communes du Luy-de-Béarn	<b>10268</b>
		<b>234003</b>

Commune		Population INSEE (DGF 007)
64001	AAST	194
64006	ACCOUS	648
64007	AGNOS	887
64008	AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN	335
64009	AHETZE	1 413
64011	AINCILLE	109
64012	AINHARP	152
64013	AINHICE-MONGELOS	186
64014	AINHOA	666
64015	ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE	307
64016	ALDUDES	414
64017	ALOS-SIBAS-ABENSE	368
64023	ANGAIS	895
64025	ANGOUS	118
64026	ANHAUX	272
64028	ANOYE	155
64031	ARANCOU	117
64032	ARAUJUZON	197
64033	ARAUX	128
64035	ARBONNE	2 140
64037	ARBUS	1 054
64038	ARCANGUES	2 918
64039	AREN	189
64043	ARGELOS	227
64045	ARHANSUS	84
64046	ARMENDARITS	372
64047	ARNEGUY	318
64050	ARRAST-LARREBIEU	108
64052	ARRICAU-BORDES	115
64054	ARROS-DE-NAY	763
64056	ARROSES	152
64058	ARTHEZ-D'ASSON	571
64059	ARTIGUELOUTAN	737
64060	ARTIGUELOUVE	1 522
64062	ARUDY	2 341
64064	ASASP-ARROS	577
64065	ASCAIN	4 285
64066	ASCARAT	297
64068	ASSON	1 862
64069	ASTE-BEON	343
64070	ASTIS	269
64072	AUBERTIN	667
64073	AUBIN	192
64075	AUDAUX	348
64077	AUGA	117
64078	AURIAC	215
64079	AURIONS-IDERNES	126
64080	AUSSEVIELLE	665
64081	AUSSURUCQ	278
64085	AYDIUS	167
64087	BAIGTS-DE-BEARN	771
64088	BALANSUN	227
64091	BALIROS	391

64092	BANCA	403
64093	BARCUS	850
64094	BARDOS	1 379
64097	BARZUN	575
64098	BASSILLON-VAUZE	79
64100	BASSUSSARRY	2 462
64099	BASTANES	134
64101	BAUDREIX	594
64104	BEDOUS	694
64107	BEHORLEGUY	81
64108	BELLOCQ	875
64109	BENEJACQ	1 969
64111	BENTAYOU-SEREE	105
64110	BEOST	275
64113	BERGOUHEY-VIELLENAVE	126
64115	BERROGAIN-LARUNS	144
64116	BESCAT	280
64118	BETRACQ	69
64119	BEUSTE	571
64121	BEYRIE-EN-BEARN	134
64123	BIDACHE	1 152
64124	BIDARRAY	710
64125	BIDART	5 765
64126	BIDOS	1 243
64127	BIELLE	540
64128	BILHERES	217
64129	BILLERE	13 803
64130	BIRIATOU	897
64132	BIZANOS	4 818
64133	BOEIL-BEZING	972
64135	BONNUT	701
64136	BORCE	232
64137	BORDERES	674
64138	BORDES	1 997
64140	BOUCAU	7 196
64142	BOUGARBER	667
64145	BOURDETTES	329
64146	BOURNOS	259
64148	BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	987
64149	BUGNEIN	257
64150	BUNUS	152
64154	BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	190
64155	BUSTINCE-IRIBERRY	99
64156	BUZIET	403
64157	BUZY	926
64159	CADILLON	98
64160	CAMBO-LES-BAINS	4 725
64161	CAME	733
64162	CAMOU-CIHIGUE	124
64166	CARO	153
64167	CARRERE	174
64173	CASTEIDE-DOAT	135
64174	CASTERA-LOUBIX	55
64175	CASTET	219
64177	CASTETIS	685

64178	CASTETNAU-CAMBLONG	405
64183	CAUBIOS-LOOS	419
64185	CETTE-EYGUN	140
64186	CHARRE	237
64187	CHARRITTE-DE-BAS	257
64188	CHERAUTE	1 282
64189	CIBOURE	7 996
64190	CLARACQ	212
64191	COARRAZE	2 331
64193	CORBERE-ABERES	86
64194	COSLEDAA-LUBE-BOAST	326
64196	CROUSEILLES	149
64198	DENGIN	1 801
64201	DOGNEN	207
64203	DOUMY	192
64204	EAUX-BONNES	2 126
64206	ESCOT	145
64207	ESCOU	332
64209	ESCOU	426
64210	ESCURES	158
64213	ESPELETTE	1 995
64214	ESPE-UNDUREIN	506
64216	ESPOEY	865
64217	ESQUIULE	536
64218	ESTERENCUBY	409
64219	ESTIALESCQ	270
64220	ESTOS	444
64222	ETCHEBAR	68
64223	ETSAUT	128
64224	EYSUS	657
64229	GAMARTHE	110
64230	GAN	5 141
64231	GARINDEIN	552
64232	GARLEDE-MONDEBAT	184
64236	GAYON	92
64237	GELOS	3 916
64238	GER	1 775
64239	GERDEREST	113
64240	GERE-BELESTEN	243
64241	GERONCE	395
64244	GEUS-D'OLORON	208
64245	GOES	565
64246	GOMER	259
64247	GOTEIN-LIBARENX	492
64249	GUETHARY	1 615
64250	GUICHE	774
64252	GURMENCON	891
64253	GURS	433
64255	HALSOU	527
64257	HAUT-DE-BOSDARROS	276
64258	HAUX	109
64260	HENDAYE	19 442
64261	HERRERE	379
64264	L'HOPITAL-SAINT-BLAISE	79
64265	HOSTA	100

64266	HOURS	175
64267	IBARROLLE	98
64268	IDAUX-MENDY	278
64269	IDRON	4 214
64270	IGON	982
64271	IHOLDY	425
64273	IRISSARRY	774
64274	IROULEGUY	324
64275	ISPOURE	647
64279	ITXASSOU	1 932
64280	IZESTE	480
64281	JASSES	146
64282	JATXOU	1 083
64283	JAXU	179
64284	JURANCON	7 792
64285	JUXUE	206
64287	LAAS	149
64289	LA BASTIDE-CLAIRENCE	959
64292	LABATMALE	206
64293	LABATUT FIGUIERES	155
64297	LACARRE	134
64298	LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT	157
64302	LAGOS	517
64303	LAGUINGE-RESTOUE	177
64304	LAHONCE	1 951
64307	LALONGUE	196
64308	LALONQUETTE	236
64309	LAMAYOU	219
64311	LANNECAUBE	163
64312	LANNEPLAA	264
64313	LANTABAT	306
64314	LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	415
64315	LAROIN	867
64316	LARRAU	370
64317	LARRESSORE	1 374
64320	LARUNS	1 961
64321	LASCLAVERIES	208
64322	LASSE	276
64323	LASSERRE	110
64324	LASSEUBE	1 588
64325	LASSEUBETAT	180
64326	LAY-LAMIDOU	136
64327	LECUMBERRY	212
64328	LEDEUX	1 133
64329	LEE	1 169
64330	LEES-ATHAS	323
64331	LEMBEYE	752
64332	LEME	153
64335	LESCAR	10 428
64336	LESCUN	385
64337	LESPIELLE	142
64339	LESTELLE-BETHARRAM	1 061
64340	LICHANS-SUNHAR	95
64341	LICHOS	135
64342	LICQ-ATHEREY	277

64343	LIMENDOUS	391
64344	LIVRON	308
64348	LONS	13 690
64350	LOUHOSSOA	608
64351	LOURDIOS-ICHERE	183
64352	LOURENTIES	290
64353	LOUVIE-JUZON	1 135
64354	LOUVIE-SOUBIRON	183
64356	LUC-ARMAU	113
64357	LUCARRE	58
64358	LUCGARIER	296
64360	LURBE-SAINT-CHRISTAU	255
64361	LUSSAGNET-LUSSON	151
64363	LYS	365
64369	MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	236
64371	MAULEON-LICHARRE	3 704
64372	MAURE	126
64373	MAZERES-LEZONS	2 184
64378	MENDITTE	250
64379	MENDIVE	204
64381	MERITEIN	279
64385	MIOSENS-LANUSSE	192
64386	MIREPEIX	995
64387	MOMAS	402
64388	MOMY	122
64389	MONASSUT-AUDIRACQ	319
64390	MONCAUP	173
64391	MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU	356
64394	MONPEZAT	93
64395	MONSEGUR	111
64398	MONTANER	485
64400	MONTAUT	1 035
64404	MONTORY	386
64407	MOUGUERRE	3 896
64409	MOUMOUR	803
64411	MUSCULDY	293
64416	NAVARRENX	1 276
64417	NAY	3 412
64419	NOUSTY	1 074
64420	OGENNE-CAMPTORT	226
64421	OGEU-LES-BAINS	1 165
64422	OLORON-SAINTE-MARIE	11 938
64424	ORDIARP	583
64426	ORIN	214
64430	ORTHEZ	11 096
64432	OSSAS-SUHARE	104
64433	OSSE-EN-ASPE	394
64436	OSSES	723
64437	OSTABAT-ASME	248
64439	OUSSE	1 569
64444	PARDIES-PIETAT	394
64445	PAU	81 846
64446	PEYRELONGUE-ABOS	133
64448	POEY-DE-LESCAR	1 679
64449	POEY-D'OLORON	190

64451	PONSON-DEBAT-POUTS	91
64452	PONSON-DESSUS	242
64453	PONTACQ	2 703
64454	PONTIACQ-VIELLEPINTE	121
64456	POULIACQ	36
64458	PRECHACQ-JOSBAIG	279
64459	PRECHACQ-NAVARRENX	163
64460	PRECILHON	371
64461	PUYOO	1 077
64462	RAMOUS	416
64463	REBENACQ	704
64468	ROQUIAGUE	135
64469	SAINT-ABIT	283
64471	SAINT-BOES	386
64473	SAINTE-COLOME	309
64475	SAINTE-ENGRACE	293
64477	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY	1 677
64478	SAINT-FAUST	760
64479	SAINT-GIRONS	141
64481	SAINT-GOIN	193
64483	SAINT-JEAN-DE-LUZ	18 410
64484	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	997
64485	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	1 855
64487	SAINT-JUST-IBARRE	324
64490	SAINT-MARTIN-D'ARROSSA	504
64492	SAINT-MICHEL	281
64495	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	5 316
64496	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	4 788
64498	SAINT-VINCENT	376
64500	SALLES-MONGISCARD	270
64501	SALLESPISSÉ	586
64502	SAMES	409
64503	SAMSONS-LION	80
64504	SARE	2 428
64506	SARRANCE	295
64508	SAUCEDE	117
64509	SAUGUIS-SAINT-ETIENNE	222
64510	SAULT-DE-NAVAILLES	835
64515	SEDZE-MAUBECQ	203
64517	SEMEACQ-BLACHON	196
64518	SENDETS	743
64522	SEVIGNACQ-MEYRACQ	566
64523	SEVIGNACQ	617
64524	SIMACOURBE	353
64525	SIROS	606
64526	SOUMOULOU	1 250
64527	SOURAIDE	1 228
64528	SUHESCUN	214
64529	SUS	399
64530	SUSMIOU	271
64533	TARDETS-SORHOLUS	713
64536	THEZE	724
64537	TROIS-VILLES	168
64538	UHART-CIZE	646
64540	URCUIT	1 858

64542	URDOS	178
64543	UREPEL	373
64545	URRUGNE	9 694
64546	URT	1 795
64547	USTARITZ	5 919
64549	UZEIN	1 133
64551	VERDETS	277
64555	VIELLENAVE-DE-NAVARRENX	150
64558	VILLEFRANQUE	1 830
64559	VIODOS-ABENSE-DE-BAS	777
64560	VIVEN	158
		<b>444 550</b>

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_124
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	5.1 - Election executif
<b>Objet de l'acte</b>	Election du conseil d'administration du SDIS64 - répartition des sièges et pondération des suffrages
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130926-2013_124-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	26/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	02/10/2013



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 26 septembre 2013

GDEC

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE  
A TITRE EXPÉRIMENTAL DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Il s'agit de la mise en place des entretiens professionnels pour les fonctionnaires titulaires de la collectivité.

L'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale permet, à titre expérimental sur les années 2010, 2011 et 2012, de fonder l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires titulaires sur un entretien professionnel qui se substitue à la notation. La valeur professionnelle sert de base notamment pour le choix des fonctionnaires titulaires pouvant bénéficier d'un avancement ou d'une promotion interne.

Sur cette période expérimentale, la mise en place est facultative et peut concerner tout ou partie des fonctionnaires titulaires. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le principe de la mise en place des entretiens professionnels et, le cas échéant, de définir les catégories de personnel concernés.

La circulaire du 4 mars 2013 des Ministères de l'Intérieur et de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique projette une prolongation de l'expérimentation pour les années 2013 et 2014.

Le Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76-1 ;

**VU** le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

**VU** la circulaire n°IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire n°RDFB1304895C du 4 mars 2013 des Ministères de l'Intérieur et de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique projetant une prolongation de l'expérimentation pour les années 2013 et 2014 ;

**VU** l'avis défavorable du Comité Technique Départemental en date du 24 septembre 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1) **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel. Il sera appliqué en 2013 pour les personnels occupant les emplois d'équipier et chef d'équipe au sein du CIS Orthez et les personnels administratifs (hors chefs de service et chefs de groupement), des groupements de l'administration et des finances et des emplois et des compétences, des services organisation et méthodes et prévention du groupement de gestion des risques. Dans ce cas, la procédure de notation restera en vigueur pour les fonctionnaires non concernés. L'expérimentation se poursuivra en 2014.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_125
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
<b>Objet de l'acte</b>	Mise en oeuvre à titre expérimental de l'entretien professionnel
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130926-2013_125-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	26/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	02/10/2013

**Conseil d'administration  
du SDIS**Séance du : **26 septembre 2013**

GGDR – SORM - CM

**DÉLIBÉRATION PORTANT  
RÉVISION DU RÉGLEMENT OPÉRATIONNEL**

Il convient de rectifier une erreur matérielle présente dans la délibération n°58 du 27 juin 2011 qui définit le secteur opérationnel du centre d'incendie et de secours de Mourenx-Artix. La délibération susvisée ne fait pas mention de la commune d'Abidos. Il est nécessaire de rectifier cette erreur administrative qui n'a pas eu d'impact sur la gestion des demandes de secours arrivant sur la plateforme opérationnelle.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

**VU** l'article L1424-4 du code général des collectivités territoriales instituant le règlement opérationnel ;

**VU** l'article R1424-42 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'adoption du règlement opérationnel ;

**VU** la délibération n°58/2011 du 27 juin 2011 relative à la révision du règlement opérationnel ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 24 septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 12 septembre 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**1. DÉCIDE** de donner un avis favorable à la modification du règlement opérationnel, conformément au tableau ci-dessous :

Commune	1 <sup>er</sup> Appel	2 <sup>ème</sup> Appel
ABIDOS	MOURENX- ARTIX	ARTHEZ-DE-BÉARN

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_126
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.4 - Aménagement du territoire
<b>Objet de l'acte</b>	Révision du règlement opérationnel pour la commune d'Abidos
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130926-2013_126-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	26/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	02/10/2013



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 26 septembre 2013

GGDR – SORM - CM

**DÉLIBÉRATION PORTANT  
RÉVISION DU RÉGLEMENT OPÉRATIONNEL**

Il convient de modifier le rattachement opérationnel de la commune d'Accous en 2<sup>ème</sup> appel et de prendre en compte la spécificité du quartier « plateau de LHERS » sis sur la commune d'Accous afin de réduire les délais d'intervention des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques.

Le règlement opérationnel précise que la commune d'Accous est défendue en 1<sup>er</sup> appel par le centre d'incendie et de secours (CIS) de Bedous et par le CIS d'Oloron Sainte-Marie en 2<sup>ème</sup> appel. Or, pour intervenir sur la commune d'Accous, le CIS de Lescun est nettement plus proche que le CIS d'Oloron Sainte-Marie.

Le chef du groupement territorial sud propose dans un courrier en date du 26 juillet 2013 adressé au chef du groupement de la gestion des risques de rattacher opérationnellement la commune d'Accous au centre d'incendie et de secours de Lescun en 2<sup>ème</sup> appel.

Le quartier du plateau de Lhers est quant à lui très proche de la commune de Lescun et notamment du centre d'incendie et de secours.

A ce titre, le chef du groupement territorial sud par courrier adressé au chef du groupement de la gestion des risques en date du 26 juillet 2013 propose de modifier le règlement opérationnel afin de prendre en considération la proximité du CIS de Lescun pour assurer la couverture opérationnelle du quartier du plateau de Lhers. Cette modification, souhaitée par Monsieur le maire d'Accous est précisée dans un courrier en date du 26 juillet 2013 qui pointait la couverture opérationnelle du quartier du plateau de Lhers.

Aussi, afin de privilégier la rapidité d'intervention des secours, il est proposé de rattacher le quartier du plateau de LHERS au centre d'incendie et de secours de Lescun en 1<sup>er</sup> appel et au centre d'incendie et de secours de Bedous en 2<sup>ème</sup> appel.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

**VU** l'article L1424-4 du code général des collectivités territoriales instituant le règlement opérationnel ;

**VU** l'article R1424-42 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'adoption du règlement opérationnel ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 24 septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission administrative et technique des Services d'incendie et de secours en date du 12 septembre 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de donner un avis favorable à la modification du règlement opérationnel, conformément au tableau ci-dssous :

Commune	1 <sup>er</sup> Appel	2 <sup>eme</sup> Appel
ACCOUS	BEDOUS	LESCUN
ACCOUS QUARTIER PLATEAU DE LHERS	LESCUN	BEDOUS

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_127
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.4 - Aménagement du territoire
<b>Objet de l'acte</b>	Révision du règlement opérationnel pour la commune d'Accous
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130926-2013_127-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	26/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	02/10/2013



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 26 septembre 2013

GGDR – SORM - CM

**DÉLIBÉRATION PORTANT  
RÉVISION DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL**

Il convient de formaliser l'intégration du Centre de Première Intervention d'Arbus au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le corps des sapeurs-pompiers volontaires d'Arbus a été dissout suite à l'arrêté n° 2012- 264 -009 du 20 septembre 2012 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

La convention de rattachement du centre de première intervention d'Arbus au corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques signée le 13 juin 2013 entre Monsieur le maire d'Arbus et Monsieur le président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il s'agit aujourd'hui d'engager conformément aux dispositions de l'article R1424-42 du code général des collectivités territoriales la révision du règlement opérationnel afin de définir le secteur d'intervention du Centre de première intervention d'Arbus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

**VU** l'article L1424-4 du code général des collectivités territoriales instituant le règlement opérationnel ;

**VU** l'article R1424-42 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'adoption du règlement opérationnel ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté Préfectoral en date du 20 septembre 2012 portant dissolution du corps des sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention d'Arbus ;

**VU** la convention du 13 juin 2013 portant rattachement du centre de première intervention d'Arbus au service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 24 septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission administrative et technique des Services d'incendie et de secours en date du 12 septembre 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de donner un avis favorable à la modification du règlement opérationnel, conformément au tableau ci-dessous.

Commune	1 <sup>er</sup> Appel	2 <sup>ème</sup> Appel
ARBUS	ARBUS	MONEIN

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_128
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.4 - Aménagement du territoire
<b>Objet de l'acte</b>	Révision du règlement opérationnel pour la commune d'ARBUS
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130926-2013_128-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	26/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	02/10/2013



**Conseil d'administration  
du SDIS**

Séance du : 26 septembre 2013

GGDR - SORM - CM

**DÉLIBÉRATION PORTANT  
RÉVISION DU REGLEMENT OPÉRATIONNEL**

Il convient de formaliser l'intégration du Centre de Première Intervention de Labastide-Villefranche au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques.

La convention de rattachement du centre de première intervention de Labastide-Villefranche au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques signée le 4 mai 2004 entre Monsieur le Président de la communauté des communes de Salies-de-Béarn et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques ayant fait l'objet d'un avenant en date du 22 juin 2010, l'intégration des sapeurs-pompiers volontaires du Corps de Labastide-Villefranche au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Il s'agit aujourd'hui d'engager conformément aux dispositions de l'article R1424-42 du code général des collectivités territoriales la révision du règlement opérationnel afin de définir le secteur d'intervention du Centre de première intervention de Labastide-Villefranche.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

**VU** l'article L1424-4 du code général des collectivités territoriales instituant le règlement opérationnel ;

**VU** l'article R1424-42 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'adoption du règlement opérationnel ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la convention du 4 mai 2004 portant rattachement du centre de première intervention de Labastide-Villefranche au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'avenant à cette convention signé le 22 juin 2010 portant intégration des sapeurs-pompiers volontaires du Corps de Labastide-Villefranche au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 24 septembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 12 septembre 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de donner un avis favorable à la modification du règlement opérationnel, conformément au tableau ci-dessous.

Commune	1 <sup>er</sup> Appel	2 <sup>ème</sup> Appel
LABASTIDE-VILLEFRANCHE	LABASTIDE-VILLEFRANCHE	BIDACHE

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS





Conseil d'administration du SDIS

Séance du : 26 septembre 2013

GDEC

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TAUX DE PROMOTION  
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE  
DE TOUTES FILIÈRES REPRÉSENTÉES AU SDIS64**

Aux termes de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le conseil d'administration doit délibérer, après avis du comité technique, pour fixer les taux de promotion pour avancer au grade supérieur, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité.

Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le choix des fonctionnaires à promouvoir est ensuite effectué par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté, si nécessaire de formation, répondent aux dispositions réglementaires et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidé par le conseil d'administration. L'avancement de grade sera précédé de l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

Il est proposé de fixer un taux de promotion à 100 % pour les avancements aux différents grades à pourvoir au SDIS 64, quelle que soit la filière, pour les années 2014 à 2016 incluses.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 49,

**VU** la délibération n°117/2010 en date du 21 décembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par le comité technique dans sa séance du 24 septembre 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DÉCIDE** de fixer pour les avancements aux différents grades des différentes filières à pourvoir au S.D.I.S. des Pyrénées-Atlantiques un taux de promotion de 100 %.
2. **RAPPELLE** que les avancements de grade pourront intervenir dans les limites suivantes :
  - Le vote d'un taux à 100 % ne signifie pas que la nomination au grade supérieur soit automatique pour l'ensemble des fonctionnaires promouvables ;
  - L'autorité territoriale tiendra toujours compte non seulement de la manière de servir de l'agent mais également des besoins de la collectivité en fonction de l'organigramme, des effectifs de gestion, de la définition des postes, du niveau de compétence nécessaire pour le poste et enfin de l'impact budgétaire pour la collectivité ;
  - Le taux de promotion est adopté pour les années 2014, 2015 et 2016 et fera l'objet d'une évaluation financière.

3. **AUTORISE** en conséquence l'autorité territoriale à procéder aux avancements de grades nécessaires au bon fonctionnement des services dans les limites fixées ci-dessus.

**Yves SALANAVE-PÉHÉ**  
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' and 'S' followed by a horizontal line.

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_130
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	4.1.5 - Avancements de grade
<b>Objet de l'acte</b>	Taux de promotion pour les avancements de grade de toutes filières représentées au SDIS64
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20130926-2013_130-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	26/09/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	02/10/2013



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 22 octobre 2013

SAMP/FR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MARCHÉ DE CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE  
EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE RÉCEPTION CENTRALISÉE DES APPELS 18, DE  
GESTION ET SUIVI DES INTERVENTIONS – AVENANT N°2  
AUTORISATION A SIGNER**

Suite à des corrections relatives aux flux ETL non conformes, au déploiement des fonctionnalités GVR, à la formalisation d'un plan de maintenance et aux corrections à apporter au serveur WebCIS, la durée de la vérification de service régulier (VSR) doit être prolongée de 7 mois jusqu'au 21 novembre 2013.

La date de passage en vérification d'aptitude (VA) s'est effectuée le 23 septembre 2011.

Le passage en VSR, selon les conditions du marché, devait s'effectuer un mois après.

La date de début de cette VSR avait déjà été reportée par avenant n°1 au 21 avril 2013, du fait de la nécessaire fiabilisation du système et de temps nécessaire pour le SDIS 64 pour valider les points livrés au 20 mars 2012.

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** la délibération n° 77/2009 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 2 juillet 2009 autorisant la Présidente à signer le marché ;

**VU** la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

**VU** la délibération n° 80/2012 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 12 juin 2012 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 prolongeant la VSR jusqu'au 21 avril 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 relatif au marché de conception, réalisation et mise en œuvre d'un système de réception centralisée des appels 18, de gestion et suivi des interventions.

Yves SALANAVE PÉHÉ  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013_131
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1.8 - Avenants
Objet de l'acte	Marché Conception, réalisation et mise en œuvre d'un système de réception centralisée des appels 18, de gestion et suivi des interventions. Avenant n 2
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20131022-2013_131-DE
Date de transmission de l'acte	22/10/2013
Date de réception de l'accuse de réception	22/10/2013



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 22 octobre 2013

GDEC/GDAF

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT  
SUR LE TRANSFERT DE DONNEES VERS PRORISQ  
AUTORISATION A SIGNER**

Le SDIS64 a conclu un contrat d'assurance statutaire avec la SOFCAP.

Afin de permettre d'assurer la mise à jour obligatoire de la banque nationale de données concernant les arrêts de travail et de maladie professionnelle, la SOFCAP a mis en place, gratuitement, pour les collectivités clientes, le transfert des déclarations d'arrêt de travail et de maladie professionnelle vers PRORISQ.

Ce transfert de données non anonymes vers la base PRORISQ nécessite au préalable l'accord de la collectivité. Il est donc proposé de signer, avec SOFCAP, la convention de transfert de données vers PRORISQ.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°135/2012 du Bureau du Conseil d'administration du 20 novembre 2012 sur l'attribution du marché de prestations de services d'assurances risques statutaires (lot n°2) pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de SOFCAP sur le transfert de données vers PRORISQ.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention avec SOFCAP relative au transfert de données vers la base PRORISQ ;
2. **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_132
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	1.4 - Autres types de contrats
<b>Objet de l'acte</b>	Convention portant sur le transfert de données vers PRORISQ Autorisation à signer
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20131022-2013_132-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	22/10/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	22/10/2013



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 22 octobre 2013

GDEC

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A  
DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN SITE POUR DES MANŒUVRES  
DE SAUVETAGE EN MILIEU PÉRILLEUX  
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et l'entreprise MAS, entreprise générale occupante du site pour la construction du nouveau siège social de TIGF sise 25 avenue de l'Europe 64051 PAU, représentée par son directeur Monsieur Jean-Pascal SIMON. Cette convention porte sur la mise à disposition des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques d'un site de manœuvre de sauvetage en milieu périlleux (un terrain, un bâtiment et une grue).

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du CASDIS n°14-2011 du 09 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les sapeurs-pompiers effectueront sur ce site des manœuvres de sauvetage en milieu périlleux, le 13 novembre 2013 et entre la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 mars 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention entre la Société MAS et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un site de manœuvre de sauvetage en milieu périlleux pour les sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques le 13 novembre 2013 et entre la période du 1 mars au 30 mars 2014, situé rue Johannes Kepler, Zone industrielle Europa 64000 PAU.
2. **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_133
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.3 - Locations
<b>Objet de l'acte</b>	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un site pour manoeuvres de sauvetage en milieu périlleux avec l'entreprise MAS Autorisation à signer
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20131022-2013_133-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	22/10/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	22/10/2013



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 22 octobre 2013

GGDR/SMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT  
SUR LA RÉUNION ZONALE GRIMP  
AUTORISATION A SIGNER**

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques prévoyant une équipe spécialisée GRIMP ;

**VU** la convocation de l'état-major de zone de sécurité civile Sud-ouest pour la réunion des conseillers techniques Milieu périlleux ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS64 se rendra à cette réunion zonale des chefs d'unité GRIMP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative aux frais de logistique lors de la réunion zonale GRIMP du 17 octobre 2013 au 18 octobre 2013 ;
2. **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_134
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.6 - Emploi-formation professionnelle
<b>Objet de l'acte</b>	Convention portant sur la réunion zonale GRIMP autorisation à signer
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20131022-2013_134-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	22/10/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	22/10/2013



Bureau du Conseil d'administration

Séance du : 22 octobre 2013

GDMG/SDAI

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION  
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX  
ORDURES MÉNAGÈRES DU CIS D'ANGLLET  
AUTORISATION A SIGNER**

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

**VU** la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées ;

**VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

**VU** la circulaire n°95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours d'Anglet avec l'Agglomération Côte Basque-Adour ;
- 2. AUTORISE** le Président à signer la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours d'Anglet avec l'Agglomération Côte Basque-Adour au titre de l'année 2013 ;
- 3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013.

Yves SALANAVE-PÉHÉ  
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Salanave-Péhé', written over the printed name and title.

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	SDIS DE PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	2013_135
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
<b>Objet de l'acte</b>	Convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du CIS ANGLET Autorisation à signer
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-286400023-20131022-2013_135-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	22/10/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	22/10/2013